

SÉANCE DU 15 JANVIER 2016

L'an deux mil seize le 15 janvier, le Conseil Municipal de Pouillé dûment convoqué s'est réuni à 20H30 en session ordinaire sous la présidence de M. MAZOUÉ Dominique, Maire.

Date de convocation : 12 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MAZOUÉ Dominique - GUÉRARD Jean-Luc - CLEMENCEAU Marie-France - MARTIN Xavier - BARCQ Martial - BRECHOIRE Dominique - SAMAR Robert - DUMARCHÉ Daniel - CRAIPEAU Pascal - LEROUX Robert - GROSSIAS Emmanuelle

Excusés : BRELET Alain (pouvoir à MAZOUÉ Dominique) - BOUHIER Valentin - BERTIN Aurélie - CHAUVEAU Franck

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Mr BRECHOIRE Dominique.

1/ RÉPARTITION DES SIÈGES COMMUNAUTAIRES SUITE À L'ORGANISATION D'ÉLECTIONS PARTIELLES SUR LA COMMUNE DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE

Monsieur le Préfet de la Vendée a fait savoir lundi 14 décembre à la Communauté de Communes que l'élection partielle au sein de la commune de Marsais Ste Radegonde (qui a vu la démission de 6 conseillers municipaux) entraînait automatiquement la mise en place d'une nouvelle gouvernance au sein de la CC du Pays de L'Hermenault (laquelle gouvernance n'étant mise en place que jusqu'à la fin de l'année 2016 puisqu'au 1^{er} janvier 2017 la CC rejoindra la CC de Fontenay-le-Comte).

La loi concernant la répartition des sièges ayant été modifiée en mars 2015, la Communauté de Communes doit mettre en place une nouvelle répartition des sièges des conseillers communautaires issus de chacune des communes membres.

Comme vous pourrez le constater plus loin, plusieurs possibilités existent :

- la répartition de droit commun ; celle-ci a été rejetée par l'ensemble des membres du conseil communautaire, considérant qu'elle engendrait trop de modifications de sièges
- l'accord local a donc été retenu après un vote à bulletin secret par 15 voix pour et 5 voix contre (accord local n°8), lors de la séance du 14 décembre dernier.

Il convient désormais que le conseil municipal se prononce **avant le 16 janvier** pour entériner ou non la proposition du conseil communautaire.

Le Préfet, avant le 31 janvier 2016 et selon les délibérations des communes membres, prendra un arrêté de composition des sièges de l'EPCI selon une des options suivantes :

Pour mémoire et information, il est rappelé ci-dessous :

- la répartition des sièges par commune (rouge)
- la répartition des sièges selon le modèle de droit commun à défaut d'accord local
- les différents accords locaux possibles.

	MOUZEUIL ST MARTIN	L'HERMENAULT	POUILLE	MARSAIS STE RADEGONDE	ST CYR DES GATS	ST VALERIEEN	ST LAURENT DE LA SALLE	ST MARTIN DES FONTAINES*	TOTAL DE SIEGES
Répartition actuelle	4	3	3	3	3	2	2	2	22
Répartition de Droit Commun (si pas d'accord local trouvé)	5	3	3	2	2	2	1	1	19
Accord Local N°1	6	4	3	3	2	2	2	1	23
Accord Local N°2	6	4	3	2	2	2	2	1	22
Accord Local N°3	5	4	3	2	2	2	2	1	21
Accord Local N°4	5	3	3	2	2	2	2	1	20
Accord Local N°5	4	4	3	2	2	2	2	1	20
Accord Local N°6	5	3	3	2	2	2	1	1	19
Accord Local N°7	4	4	3	2	2	2	1	1	19
Accord Local N°8	4	3	3	2	2	2	2	1	19

*Siège de droit : non modifiable par un accord local

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault dans le cadre d'un **nouvel accord local**, conformément aux conditions posées par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015.
- **FIXE**, dans le cadre susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault comme suit :

COMMUNES	Nouvelle répartition avec accord local
MOUZEUIL ST MARTIN	4
L'HERMENAULT	3
POUILLE	3
MARSAIS STE RADEGONDE	2
ST CYR DES GATS	2
ST VALERIEEN	2
ST LAURENT DE LA SALLE	2
ST MARTIN DES FONTAINES	1
TOTAL DE SIÈGES	19

- **PREND ACTE** que cet accord local devra respecter les conditions de majorité pour être entériné par le Préfet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2/ APPROBATION DE LA CORRECTION SPÉCIFIQUE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION À PARTIR DE L'ANNÉE 2016

Monsieur le Maire informe les conseillers que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault s'est réunie le 14 décembre dernier.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), qui dispose qu'à compter du 1er janvier 2015 les attributions de compensation pourront « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres », il convient à chaque conseil municipal membre de l'EPCI de se prononcer sur le rapport de la CLECT et par voie de conséquence sur la modification du montant des attributions de compensation.

Le Maire fait lecture du rapport de la CLECT du 14 décembre 2015 qui porte :

- ☞ Une correction spécifique de l'attribution de compensation à partir de 2016.

Le Maire invite les membres de son conseil municipal à se prononcer sur cette modification d'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 décembre 2015 et par voie de conséquence approuve la correction spécifique de l'attribution de compensation **à partir du 1^{er} janvier 2016** comme suit :

Attribution de compensations positives :

- Commune de l'Hermenault :	25 230 €
- Commune de Marsais-Sainte-Radégonde :	14 523 €
- Commune de Mouzeuil-Saint-Martin :	110 968 €
- Commune de Saint-Cyr des Gâts :	74 508 €
- Commune de Pouillé :	8 502 €

Attribution de compensations négatives :

- Commune de Saint-Laurent de la Salle :	- 3 816 €
- Commune de Saint-Martin des Fontaines :	- 5 463 €
- Commune de Saint-Valérien :	- 2 830 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

3/ RÉSIDENCE DES TOURNESOLS : TRAVAUX D'ISOLATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Manu BARRAUD pour l'isolation des combles des 10 logements de la Résidence des Tournesols.

Total des dépenses **4 733,84 € HT** 4 994,20 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de valider les travaux d'isolation de la Résidence des Tournesols
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.